L'APPLICATION D'IFRS 13 ET DU DERNIER AMENDEMENT A IFRS 7 DANS LA COMMUNICATION FINANCIERE DES CORPORATES

A l'occasion de l'arrêté au 30 juin 2013

MAZARS

Tous droits réservés – Mazars – Octobre 2013

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de Mazars ou de ses ayant droit, ou ayant cause, est illicite (Loi du 11 mars 1957, alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.

Ne sont autorisées aux termes des alinéas 2 et 3a de l'article L122-5 du même code, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », d'une part et d'autre part, que « les analyses et les courtes citations » dans un but d'exemple et d'illustration.

SOMMAIRE

1 EXECUTIVE SUMMARY 4

2 CHAMP DE L'ETUDE ET CONSTITUTION DU PANEL 6

3 IMPACT DE L'APPLICATION D'IFRS 13 7

3.1 IMPACT DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 13 SUR LA DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR 7

La première application d'IFRS 13 a-t-elle eu des effets sur la détermination de la juste valeur au 30 juin 2013 ? 8

Le risque de crédit est-il pris en compte dans la valorisation des dérivés ? 12

3.2 IMPACT DE LA PREMIERE APPLICATION D'IFRS 13 SUR LES INFORMATIONS EN ANNEXE SUR LA JUSTE VALEUR 14

Quelles sont les informations communiquées en annexe sur la juste valeur par les Corporates au 30 juin 2013 ? 15

Comment les Corporates ont-il communiqué sur la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers ? 17

Quel est le format des informations sur le niveau de juste valeur ? 19

Quelles sont les pratiques identifiées sur l'information sur les méthodes et les paramètres d'évaluation ? 27

Quelles sont les informations fournies sur le niveau 3 de juste valeur ? 30

Quelles sont les informations communiquées sur les transferts de niveau de juste valeur ? 33

4 IMPACT DE L'APPLICATION DE L'AMENDEMENT A IFRS 7 SUR LA COMPENSATION 35

4.1 REVUE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2013 37

Les Corporates ont-ils appliqué l'amendement à IFRS 7 dès l'arrêté semestriel au 30 juin 2013 ? 37

L'amendement à IAS 32 a-t-il été appliqué par anticipation ? 41

Quelles sont les pratiques relevées chez les banques au 30 juin 2013 dont les Corporates pourront s'inspirer pour préparer leur états financiers au 31 décembre 2013 ? 42

4.2 COMMENT EN PRATIQUE CONSTRUIRE LES TABLEAUX SUR LA COMPENSATION ? 44

Comment calculer les informations devant être présentées au titre des actifs financiers et des passifs financiers ? 45

Quel est le format de l'information quantitative présentée en annexe sur la compensation ? 47

1 EXECUTIVE SUMMARY

Deux textes en lien avec les instruments financiers sont d'application obligatoire pour la première fois en 2013[1] : la norme IFRS 13 sur l'évaluation à la juste valeur et le dernier amendement à IFRS 7 sur l'information à fournir en annexe sur la compensation des actifs et passifs financiers.

Pour bon nombre d'émetteurs, l'arrêté semestriel du 30 juin 2013 a donc été la première période d'application de ces nouveaux textes. Leur mise en œuvre dans les comptes intermédiaires des groupes industriels et de services (« Corporates ») a soulevé de nombreuses questions : Quel est l'impact d'IFRS 13 sur la juste valeur des instruments financiers ? Quels sont les accords entrant dans le champ d'application des informations sur la compensation ? Quel est le format de l'information à fournir en annexe ?

Aussi, il nous est apparu intéressant d'analyser l'impact d'IFRS 13 et de l'amendement à IFRS 7 dans la communication financière des Corporates au 30 juin 2013. Cette étude constitue un guide de lecture des deux nouveaux textes et permet d'identifier quelques exemples de bonnes pratiques dont les groupes pourront s'inspirer dans l'optique de la préparation de leurs états financiers au 31 décembre 2013.

1. Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

La première application d'IFRS 13 a conduit à augmenter l'information fournie en annexe sur la juste valeur des instruments financiers dans les comptes publiés à l'occasion de l'arrêté au 30 juin 2013. Les Corporates ont principalement communiqué sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti, les niveaux de juste valeur et les méthodes de valorisation.

En revanche, il est difficile de mesurer l'impact réel de la norme IFRS 13 sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers. Il ressort des rapports semestriels au 30 juin 2013 que, pour les Corporates, la première application d'IFRS 13 a principalement impacté la valorisation des dérivés, avec une prise en compte plus systématique du risque de contrepartie (CVA / DVA). Cependant, les informations communiquées ne permettent en général pas d'identifier les méthodes de calcul retenues pour valoriser le risque de contrepartie sur les dérivés. Au vu de la communication financière au 30 juin 2013, il ne semble pas que l'entrée en vigueur de la norme IFRS 13 ait pour l'instant impacté de manière significative la valorisation des autres instruments financiers et/ou des éléments non financiers chez les Corporates.

Concernant l'amendement à IFRS 7, il apparaît que les Corporates ont très majoritairement choisi de différer au 31 décembre 2013 la présentation en annexe des informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers, en s'appuyant sur le flou créé par l'IASB Update d'avril 2013 et l'IFRIC Update de juillet 2013. Cependant, les premières réflexions sur le sujet ont fait ressortir un grand nombre de questions. Aussi, nous avons jugé utile de proposer un cas pratique mettant en évidence les modalités de construction des tableaux sur la compensation des actifs et passifs financiers (partie 4.2).

Cette étude vient en complément de la publication réalisée par Mazars en juin 2013, intitulée « CVA-DVA : Tour d'horizon des méthodologies de calcul », qui présente les méthodes de calcul de CVA actuellement observées sur la place, et propose des approches pratiques pour évaluer le risque de contrepartie.

https://www.mazars.fr/Accueil/News/Publications/Cahiers-techniques/CVA-DVA-Tour-d-horizon-des-methodologies-de-calcul

2 CHAMP DE L'ETUDE ET CONSTITUTION DU PANEL

Mazars a analysé l'information financière IFRS publiée au 30 juin 2013 par les Corporates du CAC 40 et de l'Euro Stoxx 50 qui sont concernés par les nouveaux textes à cette date.

Dès lors, notre échantillon se compose de 54 Corporates, parmi lesquels :

- 52 ont publié des comptes intermédiaires IFRS résumés au 30 juin 2013 en utilisation de l'option offerte par IAS 34 ; et
- 2 ont publié des comptes IFRS complets au 30 juin 2013 (Accor et Lafarge).

ACCOR	DEUTSCHE TELEKOM	LVMH	SOLVAY
AIR LIQUIDE	E.ON	MICHELIN	STMICROELECTRONICS
AB INBEV	EADS	ORANGE	TECHNIP
ARCELORMITTAL	EDF	PHILIPS	TELEFONICA
ASML	ENEL	PUBLICIS GROUPE	TOTAL
BASF	ENI	RENAULT	UNIBAIL-RODAMCO
BAYER	ESSILOR	REPSOL	UNILEVER
BMW	GDF SUEZ	RWE	VALLOUREC
BOUYGUES	GEMALTO	SAFRAN	VEOLIA ENVIRONNEMENT
CAP GEMINI	IBERDROLA	SAINT GOBAIN	VINCI
CARREFOUR	KERING	SANOFI	VIVENDI
CRH	LAFARGE	SAP	VOLKSWAGEN
DAIMLER	LEGRAND	SCHNEIDER ELECTRIC	
DANONE	L'OREAL	SIEMENS	

Sauf indication contraire, l'ensemble des graphiques et tableaux présentés dans cette étude ont été réalisés par Mazars, à partir des informations recueillies dans les rapports financiers semestriels au 30 juin 2013 des sociétés de notre panel. Les exemples présentés dans le document sont fournis à titre d'illustration et n'ont pas vocation à présenter l'ensemble des bonnes pratiques relevées lors de l'étude.

3 IMPACT DE L'APPLICATION D'IFRS 13

L'objectif de la norme IFRS 13 est de définir la juste valeur, et les informations requises en annexe, de façon unique pour tout le référentiel IFRS. IFRS 13 ne modifie pas le champ d'application de la juste valeur en IFRS. En revanche, elle renforce les informations à fournir en annexe sur la juste valeur.

3.1 IMPACT DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 13 SUR LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

CE QUE DIT LA NORME

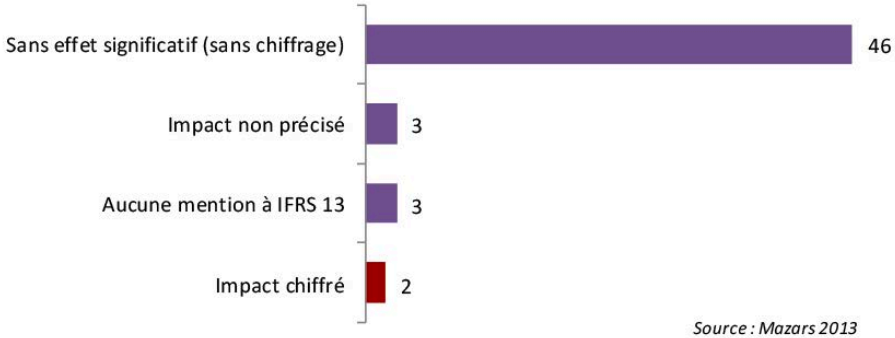
La juste valeur dans IFRS 13 est définie comme un « Exit Price » (IFRS 13:9) :

- Avant IFRS 13 : « Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, pour une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales ».
- Selon IFRS 13 : « Prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation ».

Cette définition de la juste valeur s'applique aussi bien aux instruments financiers qu'aux éléments non financiers.

La norme IFRS 13 précise également que la juste valeur doit intégrer l'ensemble des composantes de risque prises en compte par les intervenants de marché (IFRS 13:22).

La première application d'IFRS 13 a-t-elle eu des effets sur la détermination de la juste valeur au 30 juin 2013 ?



Source : Mazars 2013

85% des Corporates du panel indiquent que la première application d'IFRS 13 a été sans effet significatif sur la détermination de la juste valeur au 30 juin 2013, sans cependant en donner le chiffrage. 3 groupes ne font aucune référence à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 13.

E.ON communique l'impact chiffré lié à la première application d'IFRS 13 dans ses états financiers au 30 juin 2013

(2) Newly Adopted Standards and Interpretations

IFRS 13, "Fair Value Measurement"
In May 2011, the IASB issued the new standard IFRS 13, "Fair Value Measurement" ("IFRS 13"). The objective of the standard is to define the term "fair value" and to establish guidance and disclosure requirements for fair value measurement that should be applied across standards. In the standard, fair value is defined as the price that would be received to sell an asset or paid to transfer a liability in an orderly transaction between independent market participants at the measurement date. For non-financial assets, the fair value is determined based on the highest and best use of the asset as determined by a market participant. IFRS 13 has been transferred by the EU into European law. The standard took effect on January 1, 2013, and is applied prospectively. The initial application of IFRS 13 resulted in a reduction in the amounts recognized for assets and liabilities measured at fair value. The net effect amounted to €12 million.

(12) Additional Disclosures on Financial Instruments

Measurement of Financial Instruments

The value of financial instruments is determined on the basis of fair value measurement. The fair value of derivative instruments is sensitive to movements in underlying market rates and other relevant variables. The Company assesses and monitors the fair value of derivative instruments on a periodic basis. The fair value to be determined for each derivative financial instrument is the price at which one party can sell to a third party the rights and/or obligations embodied in that derivative. Fair values of derivatives are determined using customary market valuation methods, taking into account the market data available on the measurement date and including a credit risk premium. The counterparty credit risk is recognized in the form of a credit value adjustment. Through the first-time adoption of IFRS 13, this resulted in income from derivatives amounting to €12 million in the first six months of 2013.

Derivative financial instruments are covered by market netting agreements. Master netting agreements based on those developed by the International Swaps and Derivatives Association (ISDA), and supplemented by appropriate schedules, are in place with banks. Commodity transactions are generally governed by master agreements developed by the European Federation of Energy Traders (EFET). The aforementioned netting agreements are taken into account when determining the fair values of the financial instruments. Portfolio-based credit risks are used in the calculations.

The fair values of individual assets are determined using published exchange or market prices at the time of acquisition in the case of marketable securities. If exchange or market prices are unavailable for consideration, fair values are determined using the most reliable information available that is based on market prices for comparable assets or on suitable valuation techniques. In such cases, E.ON determines fair value using the discounted cash flow method by discounting estimated future cash flows by a weighted-average cost of capital. Estimated cash flows are consistent with the internal mid-term planning data for the next three years, followed by two additional years of cash flow projections, which are extrapolated until the end of an asset's useful life using a growth rate based on industry and internal projections. The discount rate reflects the specific risks inherent in the acquired activities.

E.ON, Interim Report II/2013, pages 34 et 41

Unibail-Rodamco précise également l'impact chiffré lié à la première application d'IFRS 13

1.2.3 IFRS 13

L'adoption d'IFRS 13 entraine l'obligation de présenter des informations en annexe relatives aux méthodes de valorisation des actifs du Groupe (taux de rendement, taux d'actualisation, taux de capitalisation, loyers actuels en €par m^2, etc.) ainsi que des dérivés et instruments financiers intégrant les risques de contrepartie.

1.2.3.1 Immeubles de placement

Les méthodes de valorisation utilisées par les experts indépendants des actifs immobiliers du Groupe n'ont pas été impactées par l'adoption d'IFRS 13, seules les informations à présenter en annexe ont été impactées (cf. section 5 note 1 « Immeubles de placement »).

1.2.3.2 Dérivés

L'évaluation des dérivés au 30 juin 2013 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA) conformément à IFRS 13.

Le CVA, calculé pour une contrepartie donnée, résulte du produit :

a. de la valeur de marché totale que le Groupe a auprès de cette contrepartie si elle est positive,
b. de la probabilité de défaut de cette contrepartie sur la durée moyenne, pondérée de la valeur nominale des dérivés comptabilisés avec ces derniers. Cette probabilité de défaut est issue du modèle Bloomberg basé sur des valeurs de marché et issues des couvertures de défaillance des banques,
c. et de la perte en cas de défaut établie à 60 % selon le standard de marché.

Le DVA ou CVA bilateral, basé sur le risque de crédit d'Unibail-Rodamco, correspond à la perte à laquelle la contrepartie pourrait faire face en cas de défaut du Groupe. Il résulte du produit:

a. de la valeur de marché totale que le Groupe a auprès de cette contrepartie si elle est négative,
b. de la probabilité de défaut du Groupe sur la durée moyenne, pondérée de la valeur nominale du portefeuille total de dérivés. La probabilité de défaut du Groupe est issue du modèle Bloomberg issues des couvertures de défaillance d'Unibail-Rodamco,
c. et de la perte en cas de défaut établie à 60 % selon le standard de marché.

L'impact est une variation de juste valeur positive de 11,3 M€sur le résultat de la période.

Les notes suivantes ont été amendées : note 1 « Immeubles de placement » et note 13 « Instruments de couverture ».

UNIBAIL-RODAMCO, Rapport financier semestriel 30 juin 2013, page 43

BMW indique que l'impact de la première application d'IFRS 13 est potentiellement significatif, sans pour autant fournir de chiffrage

4 – New financial reporting rules

(a) Financial reporting rules applied for the first time in the first half of 2013

The following Standards, Revised Standards, Amendments and Interpretations were applied for the first time in the first half of 2013:

Standard/Interpretation		Date of issue by IASB	Date of mandatory application IASB	Date of mandatory application EU	Expected impact on BMW Group
IFRS 1	Amendments with Respect to Fixed Transition Dates and Severe Inflation	20.12.2010	1.7.2011	1.1.2013	None
IFRS 1	Amendments relating to Government Loans at a Below Market Rate of Interest	13.3.2012	1.1.2013	1.1.2013	Insignificant
IFRS 7	Notes Disclosures: Offsetting of Financial Assets and Financial Liabilities	16.12.2011	1.1.2013	1.1.2013	Insignificant
IFRS 13	Fair Value Measurement	12.5.2011	1.1.2013	1.1.2013	Significant in principle
IAS 1	Changes to Presentation of Items in Other Comprehensive Income (OCI)	16.6.2011	1.7.2012	1.7.2012*	Significant in principle
IAS 12	Amendments to Deferred Taxes: Realisation of Underlying Assets	20.12.2010	1.1.2012	1.1.2013	Insignificant
IAS 19	Changes in Accounting for Employee Benefits, in particular for Termination Benefits and Pensions	16.6.2011	1.1.2013	1.1.2013	Significant in principle
IFRIC 20	Stripping Costs in the Production Phase of a Mine	19.10.2011	1.1.2013	1.1.2013	None
	Annual Improvements to IFRS 2009–2011	17.5.2012	1.1.2013	1.1.2013	Insignificant

* Mandatory application in annual periods beginning on or after 1 July 2012.

BMW, Quartely Report to 30 June 2013, page 40

EADS précise que l'entrée en vigueur de la norme IFRS 13 est sans impact significatif sur la juste valeur des dérivés car le groupe prenait déjà en compte le risque de crédit dans la valorisation des dérivés

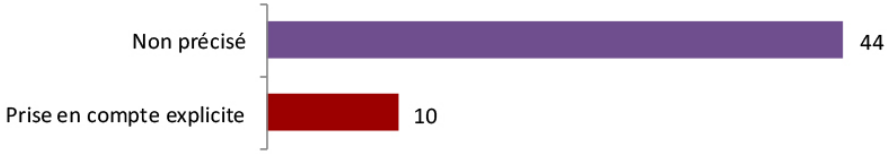
2. Accounting policies

New IFRS 13 "Fair Value Measurement" defines fair value, sets out in a single IFRS a framework for measuring fair value and requires disclosures about fair value measurement. As EADS has already considered in previous years credit/ debit value adjustments as the counterparty risk recognized in the fair values of its derivative financial instruments, the application of IFRS 13 does not lead to any material changes in this respect.

EADS, First half-year 2013 Financial Report, page 13

Il ressort des rapports semestriels au 30 juin 2013 que, pour les Corporates, la première application d'IFRS 13 a principalement impacté la valorisation des dérivés, avec une prise en compte plus systématique du risque de contrepartie. Au vu de la communication financière des Corporates du panel au 30 juin 2013, il ne semble pas que l'entrée en vigueur de la norme IFRS 13 ait pour l'instant impacté de manière significative la valorisation des autres instruments financiers et/ou des éléments non financiers.

Le risque de crédit est-il pris en compte dans la valorisation des dérivés ?



Source : Mazars 2013

10 groupes indiquent explicitement tenir compte du risque de crédit dans la valorisation des dérivés. Les informations communiquées ne permettent cependant en général pas d'identifier les modalités précises de cette prise en compte :

- 3 groupes mentionnent que la valorisation des dérivés intègre à la fois le risque de crédit de la contrepartie (Credit Valuation Adjustment) et le risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment) ;
- 2 groupes communiquent sur la méthode de calcul du risque de crédit.

PUBLICATION MAZARS

Une étude de Mazars, intitulée « CVA-DVA : Tour d'horizon des méthodologies de calcul », présente les méthodes de calcul de CVA actuellement observées sur la place, et propose des approches pratiques pour évaluer le risque de contrepartie.

https://www.mazars.fr/Accueil/News/Publications/Cahiers-techniques/CVA-DVA-Tour-d-horizon-des-methodologies-de-calcul

BMW indique utiliser des CDS pour calculer la CVA et la DVA

30 — **Financial instruments**

The fair values shown are computed using market information available at the balance sheet date, on the basis of prices quoted by the contract partners or using appropriate measurement methods e.g. discounted cash flow models. In the latter case, amounts were discounted at 30 June 2013 on the basis of the following interest rates:

ISO Code in %	EUR	USD	GBP	JPY
Interest rate for six months	0.16	0.22	0.51	0.15
Interest rate for one year	0.22	0.26	0.54	0.20
Interest rate for five years	1.26	1.61	1.59	0.50
Interest rate for ten years	2.08	2.82	2.64	1.04

The interest rates derived from interest-rate structures are adjusted, where necessary, to take account of the credit quality and risk of the underlying financial instrument.

Derivative financial instruments are measured at their fair value. The fair values of derivative financial instruments are determined using measurement models, as a consequence of which there is a risk that the amounts calculated could differ from realisable market prices on disposal. Observable financial market price spreads (e.g. for liquidity risks) are taken into account in the measurement of derivative financial instruments. The methodology for collating data used in the fair values computation model was refined during the second quarter 2013, particularly in terms of the way interest rate curves are employed and the use of additional market data (tenor and currency basis spreads). This helps to minimise differences between the carrying amounts of the instruments and the amounts that can be realised on the financial markets on the disposal of those instruments. In addition, the Group's own default risk and that of counterparties is taken into account in the form of credit default swap (CDS) contracts which have appropriate terms and which can be observed on the market.

Financial instruments measured at fair value are allocated to different measurement levels in accordance with IFRS 7. This includes financial instruments that are

1. measured at their fair values in an active market for identical financial instruments (level 1),
2. measured at their fair values in an active market for comparable financial instruments or using measurement models whose main input factors are based on observable market data (level 2) or
3. using input factors not based on observable market data (level 3).

The following table shows the amounts allocated to each measurement level at the end of the reporting period:

BMW, Quaterly Report to 30 june 2013, page 51

3.2 IMPACT DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 13 SUR LES INFORMATIONS EN ANNEXE SUR LA JUSTE VALEUR

CE QUE DIT LA NORME

Les informations suivantes doivent être communiquées dans les comptes semestriels résumés pour tous les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan (IAS 34:16A renvoyant à IFRS 13:91-99) :

- Niveau de juste valeur
- Transferts entre les niveaux de juste valeur
- Méthodes et paramètres d'évaluation
- Informations complémentaires sur les éléments classés en Niveau 3 (tableau de variation, impact résultat, analyses de sensibilité qualitatives et quantitatives)
- Information spécifique lorsque l'entité utilise l'exception offerte par IFRS 13:48 pour valoriser sur base de portefeuille
- Information sur les passifs évalués à la juste valeur et émis avec un rehaussement de crédit indissociable apporté par un tiers

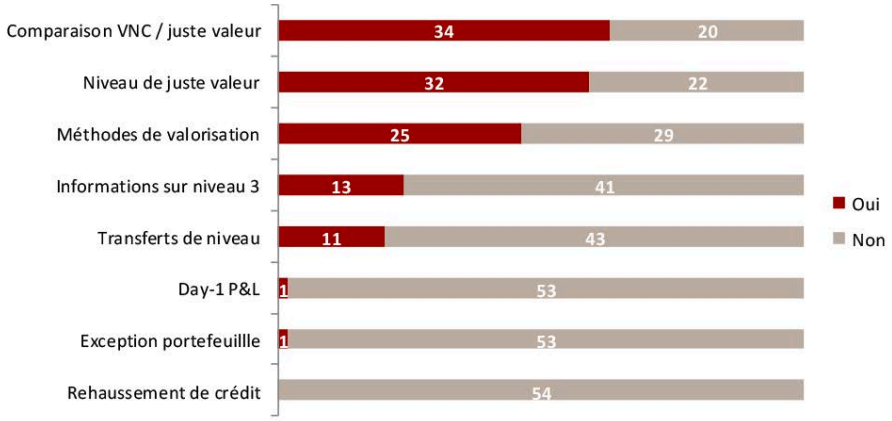
De plus, les comptes semestriels résumés doivent également contenir les éléments ci-dessous (IAS 34:16A renvoyant à IFRS 7:25-30) :

- Comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur pour les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti
- Information sur les day-1 P&L

La norme IFRS 13:91-99 prévoit des informations complémentaires à fournir dans les comptes IFRS complets, portant notamment sur les éléments suivants :

- Niveau de juste valeur des éléments non financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur de manière récurrente ou non récurrente après leur date de première comptabilisation
- Niveau de juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur au bilan, mais pour lesquels la juste valeur est communiquée en annexe
- Information spécifique si l'utilisation réelle d'un actif non financier diffère de son « highest and best use »

Quelles sont les informations communiquées en annexe sur la juste valeur par les Corporates au 30 juin 2013 ?



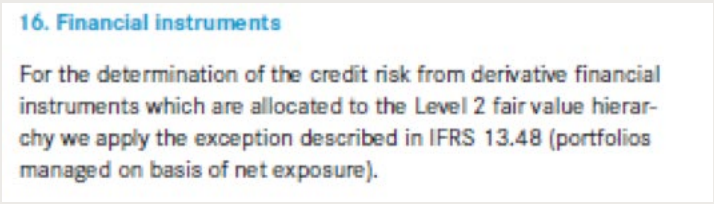
Source : Mazars 2013

Les Corporates du panel ont majoritairement communiqué sur la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur pour les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan au coût amorti (63%), et sur le niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur (59%). Avant l'entrée en vigueur d'IFRS 13, ces informations étaient requises dans les comptes IFRS complets mais pas dans les comptes IFRS résumés arrêtés lors des clôtures intermédiaires.

La communication financière au 30 juin 2013 des sociétés du panel contient peu ou pas de référence aux éléments suivants qui concernent a priori plutôt les banques et les assurances :

- Exception portefeuille : IFRS 13:48 introduit une option permettant sous conditions d'évaluer la juste valeur d'actifs et passifs financiers adossés sur la base de la position globale nette (1 Corporate).
- Day-1P&L : information en annexe sur les modalités de comptabilisation en résultat de l'écart à l'origine entre la juste valeur d'un instrument financier et le montant de la considération payée ou reçue (1 Corporate).
- Rehaussement de crédit : dans le cas d'une dette évaluée à la juste valeur et émise avec un rehaussement de crédit indissociable apporté par un tiers, IFRS 13:98 demande une information en annexe sur l'existence de ce rehaussement de crédit et s'il en est tenu compte dans la juste valeur de la dette financière (aucun Corporate).

Daimler indique utiliser l'« exception portefeuille » pour valoriser le risque de crédit sur des dérivés de niveau 2

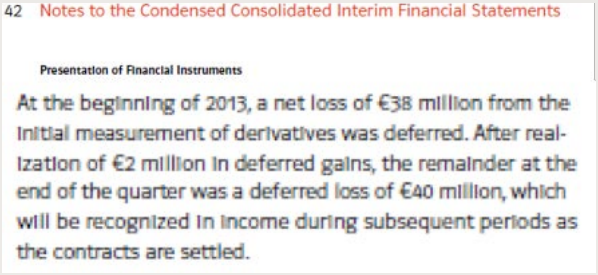


16. Financial instruments

For the determination of the credit risk from derivative financial instruments which are allocated to the Level 2 fair value hierarchy we apply the exception described in IFRS 13.48 (portfolios managed on basis of net exposure).

DAIMLER, Interim Report Q2 2013, page 43

Nous comprenons que E.ON a différé un day-1 loss de 38 M€ lors de la comptabilisation initiale de dérivés. Les modalités de comptabilisation de ce day-1 en résultat lors des périodes ultérieures ne sont cependant pas explicites.



42 Notes to the Condensed Consolidated Interim Financial Statements

Presentation of Financial Instruments

At the beginning of 2013, a net loss of €38 million from the initial measurement of derivatives was deferred. After realization of €2 million in deferred gains, the remainder at the end of the quarter was a deferred loss of €40 million, which will be recognized in income during subsequent periods as the contracts are settled.

E.ON, Interim Report II/2013, page 43

Comment les Corporates ont-il communiqué sur la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers ?

34 Corporates sur 54 ont indiqué dans leur annexe au 30 juin 2013 la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan au coût amorti. L'information est très souvent communiquée dans une note dédiée aux instruments financiers sous la forme d'un tableau reprenant de manière exhaustive la liste des actifs et passifs financiers. Afin d'alléger la présentation, certaines sociétés ont fait le choix de procéder par exception : elles donnent l'information uniquement pour les actifs et les passifs financiers dont la juste valeur varie significativement de la valeur comptable (sous la forme d'une phrase ou d'un tableau synthétique).

Carrefour présente la comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers sous la forme d'un tableau reprenant de manière exhaustive la liste des actifs et passifs financiers

NOTE 16 : INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 30/06/2013		Ventilation par catégorie d'instruments				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	En juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti (1)	Instruments dérivés	Juste valeur
Titres de participation	39		39				39
Autres immobilisations financières long terme	1 071			1 071			1 071
Autres actifs financiers non courants	1 110		39	1 071			1 110
Total encours clients des sociétés financières	5 341			5 341			5 341
Créances commerciales	2 390			2 390			2 390
Autres actifs financiers courants	409		54	247		107	409
Autres actifs (2)	570			570			570
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 834	3 834					3 834
ACTIFS	13 654	3 834	94	9 619		107	13 654
Total dettes financières	10 136				10 112	25	10 557
Total refinancement encours clients des sociétés financières	4 676				4 676		4 676
Fournisseurs et autres créditeurs	11 219			11 219			11 219
Autres passifs (3)	2 567			2 567			2 567
PASSIFS	28 598			13 786	14 787	25	29 019

(1) y compris les passifs financiers faisant l'objet d'une couverture de juste valeur
(2) hors charges constatées d'avance
(3) hors produits constatés d'avance

CARREFOUR, Rapport financier semestriel juin 2013, page 40

BMW adopte une présentation par exception : tableau des actifs et passifs financiers dont la juste valeur varie significativement de la valeur comptable

In the case of financial instruments held by BMW Group which are not measured at fair value, the carrying amounts of such instruments correspond more or less to fair values. The following items are the main exceptions to this general rule:

in € million	30.6.2013		31.12.2012	
	Fair value	– Carrying amount	Fair value	– Carrying amount
Loans and receivables – Receivables from sales financing	**54,880**	**53,323**	54,374	52,914
Other liabilities – Bonds	**30,742***	**30,262**	29,966	29,852

* Optimised system-based fair value measurement with effect from first quarter 2013.

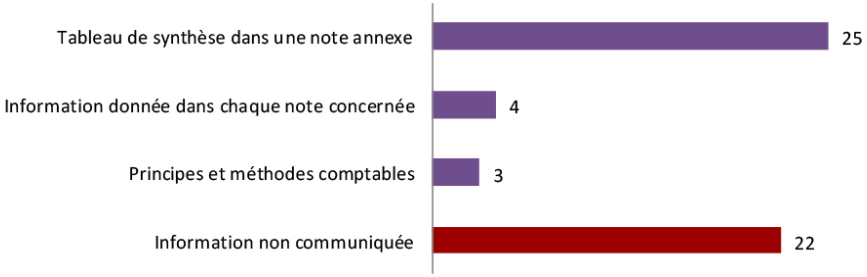
BMW, Quartely Report to 30 June 2013, page 52

RWE présente également l'information par exception : paragraphe dédié indiquant la juste valeur des actifs et passifs financiers dont la juste valeur varie significativement de la valeur comptable

As a rule, the carrying amounts of financial assets and liabilities subject to IFRS 7 are identical with their fair values. There are deviations only in relation to bonds, commercial paper, bank debt, and other financial liabilities. Their carrying amounts totalled €20,731 million (31 December 2012: €19,946 million) and their fair values totalled €22,480 million (31 December 2012: €22,293 million).

RWE, Report on First Half of 2013, page 42

Quel est le format des informations sur le niveau de juste valeur ?



Source : Mazars 2013

L'information sur le niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur est principalement fournie sous la forme d'un tableau de synthèse dans une note annexe dédiée aux instruments financiers.

Bayer présente un tableau qui permet de réconcilier facilement les montants avec les postes du bilan IFRS en distinguant :

- les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan au coût amorti ;
- les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur avec une répartition par niveau de juste valeur ; et
- les autres éléments du poste au bilan qui ne sont pas dans le champ d'application d'IFRS 7

Carrying Amounts and Fair Values of Financial Instruments [Table 42]

	June 30, 2013						
	Carried at amortized cost		Carried at fair value			Non-financial assets/ liabilities	Carrying amount in the statement of financial position
	Carrying amount June 30, 2013	Fair value (for information)	Based on quoted prices in active markets (Level 1) Carrying amount	Based on market-derived data (Level 2) Carrying amount	Based on individual unobservable inputs (Level 3) Carrying amount	Carrying amount	
	€ million	€ million	€ million	€ million	€ million	€ million	€ million
Trade accounts receivable	8,887						8,887
Loans and receivables	8,887	8,886					8,887
Other financial assets	1,046		313	625	28		2,012
Loans and receivables	921	921					921
Available-for-sale financial assets	25		313				338
Held-to-maturity financial assets	100	102					100
Derivatives that qualify for hedge accounting				325			325
Derivatives that do not qualify for hedge accounting				300	28		328
Other receivables	621					1,268	1,889
Loans and receivables	621	621					621
Non-financial assets						1,268	1,268
Cash and cash equivalents	1,732						1,732
Loans and receivables	1,732	1,732					1,732
Total financial assets	12,286		313	625	28		13,252
of which loans and receivables	12,161						12,161
Financial liabilities	10,927			373			11,300
Carried at amortized cost	10,927	11,309					10,927
Derivatives that qualify for hedge accounting				212			212
Derivatives that do not qualify for hedge accounting				161			161
Trade accounts payable	3,988					46	4,034
Carried at amortized cost	3,988	3,988					3,988
Non-financial liabilities						46	46
Other liabilities	732			48	20	960	1,760
Carried at amortized cost	732	732					732
Derivatives that qualify for hedge accounting				19			19
Derivatives that do not qualify for hedge accounting				29	20		49
Non-financial liabilities						960	960
Total financial liabilities	15,647			421	20		16,088
of which carried at amortized cost	15,647						15,647
of which derivatives that qualify for hedge accounting				231			231
of which derivatives that do not qualify for hedge accounting				190	20		210

BAYER, Financial Report as of June 30, 2013, page 62

Vinci intègre en complément dans son tableau le niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan au coût amorti mais dont la juste valeur est donnée en annexe (information facultative dans les comptes intermédiaires résumés mais obligatoires dans les états financiers IFRS complets)

Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

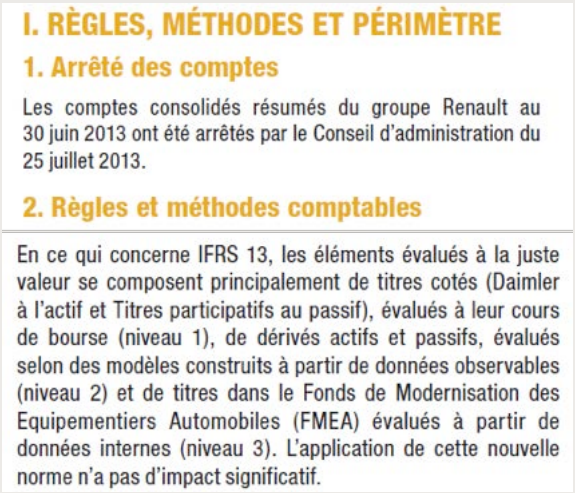
30/06/2013	Catégories comptables [1]							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Instruments financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation cotés				245,4			245,4	245,4			245,4
Titres de participation non cotés				103,2			103,2			103,2	103,2
Prêts et créances financières					659,2		659,2		659,2		659,2
I - Actifs financiers non courants [2]				**348,7**	**659,2**		**1 007,9**	**245,4**	**659,2**	**103,2**	**1 007,9**
II - Instruments dérivés actifs	**235,3**	**750,9**					**986,2**		**986,2**		**986,2**
III - Créances d'exploitation					**15 785,6**		**15 785,6**		**15 785,6**		**15 785,6**
Prêts et créances financières collatéralisés					12,2		12,2		12,2		12,2
Actifs financiers de gestion de trésorerie			1 253,6				1 253,6	6,5	1 247,0		1 253,6
Comptes courants financiers actifs			55,0				55,0	55,0			55,0
Équivalents de trésorerie			3 849,9				3 849,9	1 156,3	2 693,6 [3]		3 849,9
Disponibilités			2 078,5				2 078,5	2 078,5			2 078,5
IV - Actifs financiers courants			**7 237,0**		**12,2**		**7 249,2**	**3 296,4**	**3 952,8**		**7 249,2**
Total actif	**235,3**	**750,9**	**7 237,0**	**348,7**	**16 457,0**		**25 028,9**	**3 541,8**	**21 383,9**	**103,2**	**25 028,9**
Emprunts obligataires						(11 597,4)	(11 597,4)	(11 726,2)	(308,3)		(12 034,5)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(7 365,1)	(7 365,1)	(2 407,9) [4]	(5 298,0)		(7 705,9)
Emprunts liés aux contrats de location-financement						(95,9)	(95,9)		(95,9)		(95,9)
V - Dettes financières à long terme						**(19 058,5)**	**(19 058,5)**	**(14 134,0)**	**(5 702,3)**		**(19 836,3)**
VI - Instruments dérivés passifs	**(200,7)**	**(279,0)**					**(479,7)**		**(479,7)**		**(479,7)**
VII - Dettes fournisseurs						**(7 550,6)**	**(7 550,6)**		**(7 550,6)**		**(7 550,6)**
Autres dettes financières courantes						(803,1)	(803,1)		(803,1)		(803,1)
Comptes courants financiers passifs						(76,3)	(76,3)	(76,3)			(76,3)
Découverts bancaires						(815,5)	(815,5)	(815,5)			(815,5)
VIII - Passifs financiers courants						**(1 694,8)**	**(1 694,8)**	**(891,8)**	**(803,1)**		**(1 694,8)**
Total passif	**(200,7)**	**(279,0)**				**(28 303,9)**	**(28 783,7)**	**(15 025,8)**	**(14 535,7)**		**(29 561,5)**
Total	**34,5**	**471,9**	**7 237,0**	**348,7**	**16 457,0**	**(28 303,9)**	**(3 754,8)**	**(11 484,0)**	**6 848,2**	**103,2**	**(4 532,6)**

(1) Le Groupe ne détient pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.
(2) Voir note F.12 « Autres actifs financiers non courants », hors prêts et créances collatéralisés non courants.
(3) Principalement composés de certificats de dépôt, billets de trésorerie, dépôts à terme et bons de caisse.
(4) Cours cotés des emprunts émis par la CNA.

VINCI, Rapport financier semestriel au 30 juin 2013, page 61

Certains Corporates font le choix de présenter une information plus synthétique en donnant l'information demandée sur le niveau de juste valeur directement dans les principes et méthodes comptables, ou sous la forme d'une phrase dédiée dans chaque note annexe concernée.

Renault fournit l'information sur le niveau de juste valeur directement dans les principes et méthodes comptables



I. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE

1. Arrêté des comptes

Les comptes consolidés résumés du groupe Renault au 30 juin 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 juillet 2013.

2. Règles et méthodes comptables

En ce qui concerne IFRS 13, les éléments évalués à la juste valeur se composent principalement de titres cotés (Daimler à l'actif et Titres participatifs au passif), évalués à leur cours de bourse (niveau 1), de dérivés actifs et passifs, évalués selon des modèles construits à partir de données observables (niveau 2) et de titres dans le Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles (FMEA) évalués à partir de données internes (niveau 3). L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact significatif.

RENAULT, Rapport d'activité premier semestre 2013, page 32

ENEL renvoie, dans les principes et méthodes comptables, aux informations communiquées à la clôture annuelle précédente (en l'absence de changement significatif)

Explanatory notes

1. Accounting policies and measurement criteria

Use of estimates

Preparing the condensed interim consolidated financial statements requires management to make estimates and assumptions that impact the value of revenues, costs, assets and liabilities and the disclosures concerning contingent assets and liabilities at the balance sheet date. Changes in the conditions underlying the assumptions and judgments could have a substantial impact on future results.

For the purposes of the preparation of these condensed interim consolidated financial statements, in line with the consolidated financial statements at December 31, 2012, the use of estimates involved the same situations in which estimates were employed during the preparation of the annual consolidated financial statements. In addition, pursuant to the disclosure requirements under IFRS 13, there were no changes in the hierarchy used in measuring the fair value of financial instruments compared with the most recent annual consolidated financial statements, and the methods used in measuring Level 2 and Level 3 instruments are consistent with those used at December 31, 2012.

For a more extensive discussion of the most significant assessment processes of the Group, please see the section "Use of estimates" in the consolidated financial statements at December 31, 2012.

ENEL, Half Year Financial Report at 30 June 2013, pages 98 et 99

Safran indique le niveau de juste valeur au travers d'une phrase dédiée dans chaque note annexe concernée

NOTE 13 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers comprennent les éléments suivants :

	31.12.2012			30.06.2013		
(en millions d'euros)	**Brut**	**Dépréciation**	**Net**	**Brut**	**Dépréciation**	**Net**
Titres de participation non consolidés *	359	(150)	209	457	(151)	306
Autres actifs financiers	356	(108)	248	394	(108)	286
TOTAL	**715**	**(258)**	**457**	**851**	**(259)**	**592**

* *Dont 65 millions d'euros au 30 juin 2013 et 50 millions d'euros au 31 décembre 2012 de titres cotés (Embraer et Myriad) classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS13 (comme au 31 décembre 2012).*
En janvier 2013, Safran s'est engagé à participer à la création de Aerofund III (fonds d'investissements pour PME de l'industrie aéronautique) à hauteur de 30 millions d'euros dont seulement 3 millions d'euros ont été libérés au 30 juin 2013 (cf. note 20).

NOTE 21 Gestion des risques de marché et dérivés

Les risques de marché principaux auxquels le Groupe est soumis sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque sur les matières premières cotées, le risque sur le marché des actions, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

La valeur comptable des dérivés utilisés dans le cadre de la gestion des risques de marché est présentée ci-dessous :

	31.12.2012		30.06.2013	
(en millions d'euros)	**À l'actif**	**Au passif**	**À l'actif**	**Au passif**
Gestion du risque de taux d'intérêt	**62**	**(12)**	**15**	**(28)**
Swaps payeurs taux fixe	-	(12)	-	(8)
Swaps payeurs taux variable	62	-	15	(20)
Gestion du risque de change	**585**	**(210)**	**517**	**(310)**
Swaps de change	-	-	-	-
Achats et ventes à terme de devises	311	(118)	187	(145)
Options de change	274	(92)	330	(165)
Gestion du risque de matières premières	**-**	**(3)**	**1**	**(12)**
Achat à terme de matières premières	-	(3)	1	(12)
TOTAL	**647**	**(225)**	**533**	**(350)**

Tous les dérivés sont classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2012).

SAFRAN, Rapport financier semestriel 2013, pages 43 et 52

Le groupe Accor, qui publie des comptes IFRS complets pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2013, a donné le niveau de juste valeur d'un actif destiné à être cédé comptabilisé selon la norme IFRS 5 (évaluation non récurrente à la juste valeur au bilan). Dans le cas de comptes intermédiaires résumés, bien que cette information ne fasse pas partie des éléments spécifiquement requis par IAS 34, il peut s'avérer nécessaire d'indiquer le niveau de juste valeur des actifs IFRS 5 si leur impact est significatif sur les états financiers.

C. Autres actifs destinés à être cédés

En millions d'euros		Juin 2012	Déc. 2012	Juin 2013
Groupe d'actifs à céder en Allemagne	(a)	31	33	33
Groupe d'actifs à céder en Chine	(b)	50	18	36
Groupe d'actifs à céder en Pologne	(c)	11	7	-
Groupe d'actifs destinés à être cédés		**92**	**58**	**69**
Hôtels à céder en France	(d)	10	20	24
Hôtels à céder en Belgique	(e)	-	-	15
Hôtels à céder aux Pays-Bas		16	-	-
Hôtels à céder au Canada	(f)	-	12	10
Hôtels à céder en Pologne	(c)	6	12	1
Hôtels à céder en Australie	(g)	-	11	-
Hôtels à céder en Chine	(b)	-	7	2
Terrain à céder au Brésil		4	-	-
Autres		1	4	1
Total Actifs non courants destinés à être cédés		**37**	**66**	**53**

En application de la norme IFRS 5, l'ensemble de ces actifs ont été reclassés en actifs destinés à être cédés pour un montant égal au plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

(f) Au 31 décembre 2012, le Novotel Mississauga au Canada a été reclassé en actifs destines à être cédés, pour une valeur nette comptable de 12 millions d'euros. Au 30 juin 2013, la valeur nette comptable du Novotel Mississauga est de 10 millions d'euros. Une dépréciation a été constatée sur la base du prix de vente proposé par l'acheteur (technique de valorisation de niveau 1 selon les dispositions de la norme IFRS 13).

ACCOR, Rapport financier semestriel 2013, pages 118 et 119

Certaines sociétés ont également communiqué sur le niveau de juste valeur des actifs initialement comptabilisés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous IFRS 3, et des actifs faisant l'objet d'une dépréciation IAS 36 évaluée sur la base de la juste valeur nette des coûts de sortie. Ainsi, des groupes ont jugé utile d'indiquer le niveau de juste valeur dans ces cas, alors que cette information n'est pas prévue par la norme IFRS 13.

Niveau de juste valeur d'immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

B.4. Acquisition du reseau sud-americain de Grupo Posadas en 2012

Le 16 juillet 2012, Accor a signé un contrat en vue du rachat du portefeuille sud-américain d'hôtels de Grupo Posadas. L'opération a été finalisée le 10 octobre 2012. Le prix final payé par Accor pour cette acquisition s'est élevé à 190 millions d'euros. La transaction inclut 13 hôtels dont trois hôtels en propriété, trois hôtels en location variable et sept hôtels en contrat de management. La transaction inclut également un pipeline sécurisé de 18 hôtels en contrat de management ainsi que l'acquisition de deux marques exploitées jusqu'à présent par Grupo Posadas en Amérique du Sud : Caesar Park et Caesar Business.

La valeur nette comptable des éléments acquis dans le cadre de la transaction s'élève à 35 millions d'euros (dont 10 millions d'euros de marques dépréciées en totalité au 31 décembre 2012), générant un écart de première consolidation dans les comptes d'Accor d'un montant de 155 millions d'euros. Ce montant a été affecté de la façon suivante :

- Valorisation des contrats (en cours ou signés à la date d'acquisition) pour 24 millions d'euros (cf. Note 19) ;
- Valorisation des hôtels acquis en propriété pour 54 millions d'euros (cf. Note 20) ;
- Ajustement des provisions pour (2) millions d'euros ;
- Passifs d'impôts différés pour (25) millions d'euros correspondant aux affectations ci-dessous ;
- Ecart d'acquisition résiduel pour 104 millions d'euros (cf. Note 18).

La juste valeur des principaux éléments acquis se détaille de la façon suivante :

En millions d'euros	Valeur brute comptable avant allocation de l'écart de première consolidation	Allocation de l'écart de première consolidation	Valeur brute comptable après allocation de l'écart de première consolidation
Immobilisations incorporelles	30	24	54
Immobilisations corporelles	23	54	77
Autres créances	6	-	6
Actifs / Passifs d'impôts différés	5	(25)	(20)
Trésorerie	7	-	7
Dettes financières	(27)	-	(27)
Autres dettes	(9)	(2)	(11)
TOTAL	35	51	86

La juste valeur des immobilisations corporelles provient d'évaluations d'experts (technique de valorisation de niveau 1 selon la norme IFRS 13). La juste valeur des immobilisations incorporelles a été évaluée en actualisant les flux de redevances attendues jusqu'à la date de premier renouvellement (technique de valorisation de niveau 3 selon la norme IFRS 13), sur la base des évaluations réalisées dans le cadre de l'évaluation du prix d'acquisition.

Le chiffre d'affaires et le résultat net dégagés par les actifs acquis entre le 10 octobre 2012 et le 31 décembre 2012 s'élèvent respectivement à 18 millions d'euros et (16) millions d'euros (dont (10) millions d'euros de perte de valeur comptabilisée sur les marques et (8) millions d'euros de coûts d'intégration).

ACCOR, Rapport financier semestriel 2013, page 55

Niveau de juste valeur d'immobilisations corporelles faisant l'objet d'une dépréciation IAS 36

Assets and liabilities measured at fair value on a nonrecurring basis

The carrying amount of cash and cash equivalents, accounts payable, and other current financial assets and liabilities approximate their fair value because of the short-term nature of these instruments. Accounts receivable and finance receivables also approximate their fair value because of the fact that any recoverability loss is reflected in an impairment loss.

In 2013, we recognized impairment charges of EUR 2.7 million on our property, plant and equipment, mainly relating to buildings and constructions which ceased to be used. Valuation of these assets is classified as Level 3 in the fair value hierarchy since their fair values were determined based on unobservable inputs. The impairment charge is determined based on the difference between the assets' estimated fair value (being EUR 2.0 million) and their carrying amount.

We did not recognize any impairment charges for goodwill and other intangible assets during the first half year of 2013. For fair value measurements in relation to the acquisition of Cymer we refer to Note 4.

ASML, Statutory Interim Report for the six-month period ended June 30, 2013, page 25

Quelles sont les pratiques identifiées sur l'information sur les méthodes et les paramètres d'évaluation ?

Au sein de notre panel, 25 sociétés sur 54 (46%) ont fourni au 30 juin 2013 des informations sur les méthodes et les paramètres d'évaluation de la juste valeur. Ces informations ont très largement été données dans la note annexe dédiée aux instruments financiers. Certains Corporates ont fait le choix de présenter ces éléments dans la note sur les principes et méthodes comptables, avec le cas échéant un simple renvoi aux derniers comptes IFRS complets.

RWE présente les informations sur les méthodes et les paramètres d'évaluation de la juste valeur dans la note dédiée aux instruments financiers

Reporting on financial instruments

Financial instruments are divided into non-derivative and derivative. Non-derivative financial assets essentially include other non-current financial assets, accounts receivable, marketable securities and cash and cash equivalents. Financial instruments in the "available for sale" category are recognised at fair value, and other non-derivative financial assets at amortised cost. On the liabilities side, non-derivative financial instruments principally include liabilities recorded at amortised cost. Fair values are derived from the relevant stock market quotations or are measured using generally accepted valuation methods.

As regards derivative financial instruments, prices on active markets (e.g. exchange prices) are drawn upon for the measurement of commodity derivatives. If no prices are available, for example because the market is not sufficiently liquid, the fair values are determined on the basis of generally accepted valuation methods. In doing so, we draw on prices on active markets as much as possible. If such are not available, company-specific planning estimates are used in the measurement process. These estimates encompass all of the market factors which other market participants would take into account in the course of price determination. Assumptions pertaining to the energy sector and economy are made within the scope of a comprehensive process conducted by an independent team in RWE AG's Group Strategy Department, with the involvement of both in-house and external experts. The assumptions are coordinated and agreed upon with the operating subsidiaries in a steering committee within the Group and approved as binding budgeting data by the Executive Board.

Forwards, futures, options and swaps involving commodities are recognised at their fair values as of the balance-sheet date, insofar as they fall under the scope of IAS 39. Exchange-traded products are measured using the published closing prices of the relevant exchange. Non-exchange traded products are measured on the basis of publicly available broker quotations or, if such quotations are not available, of generally accepted valuation methods. The fair value of certain long-term procurement or sales contracts is determined using recognised valuation models, on the basis of internal data if no market data are available.

Forward purchases and sales of shares of listed companies are measured on the basis of the spot prices of the underlying shares, adjusted for the relevant time component.

For derivative financial instruments which we use to hedge interest risks, the future payment flows are discounted using the current market interest rates corresponding to the remaining maturity, in order to determine the fair value of the hedging instruments as of the balance-sheet date.

The fair value of financial instruments which are reported under other financial assets and securities is the published exchange price, insofar as the financial instruments are traded on an active market. The fair value of non-quoted debt and equity instruments is determined on the basis of discounted expected payment flows. Current market interest rates corresponding to the remaining maturity are used for discounting.

RWE, Report on First Half of 2013, page 41

Sanofi communique sur les méthodes de détermination de la juste valeur sous la forme d'un tableau de synthèse dans la note sur les principes et méthodes comptables

A.4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En application d'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

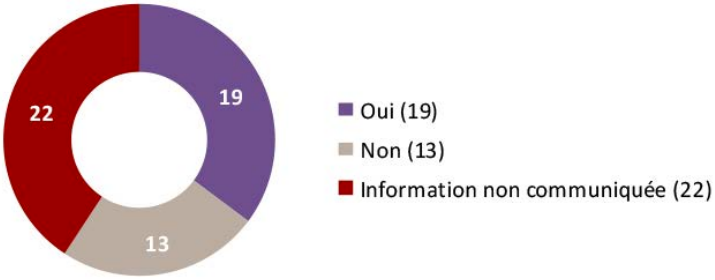
La juste valeur des principaux actifs et passifs financiers existant au bilan du Groupe est déterminée selon les principes indiqués dans le tableau ci-dessous :

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principe de détermination de la juste valeur			
						Données de marché		
					Modèle de Valorisation	Cours de change	Taux d'intérêt	Volatilités
B.6.	Actifs financiers disponibles à la vente (titres de capitaux propres cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cours de bourse	N/A		
B.6.	Actifs financiers disponibles à la vente (titres de dettes non cotés)	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	N/A	Mid swap + z spread d'obligations de risque et de maturité comparables	N/A
B.6.	Prêts et avances à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts et avances à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.			
B.6.	Actifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative	N/A		
B.10.	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Fixings BCE	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Options sur les devises	Juste valeur	2		Options sans barrière : Garman & Kohlhagen Options avec barrière : Merton, Reiner & Rubinstein	Fixings BCE	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	Mid à la monnaie
B.10.	Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	N/A	< 1an : Mid Money Market et futures de taux LIFFE > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Cross-currency swaps	Juste valeur	2		Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Fixings BCE	< 1an : Mid Money Market et futures de taux LIFFE > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.9.	Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative	N/A		
B.9.	Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés.			
B.9.	Dettes financières	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant des dettes financières de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés. S'agissant des dettes financières de durée supérieure à 3 mois, la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée soit par référence aux cotations à la date d'arrêté des comptes (pour les instruments cotés) soit par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date (pour les instruments non cotés).			
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants (CVR)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cours de bourse	N/A		
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants (hors CVR)	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des contreparties éventuelles à payer sur les regroupements d'entreprises, ils constituent, conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêté selon la méthode décrite dans la note B.11.			

SANOFI, Rapport financier semestriel 2013, page 14

Quelles sont les informations fournies sur le niveau 3 de juste valeur ?

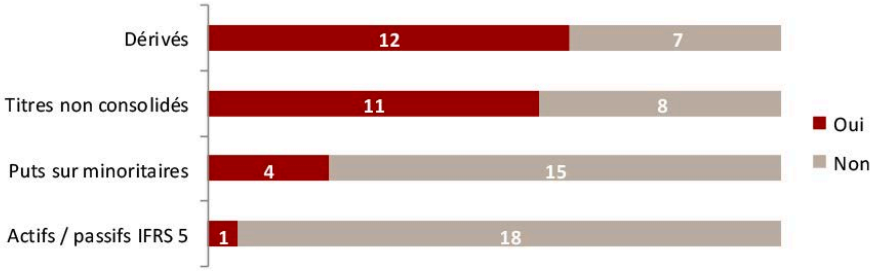
Existe-t-il des actifs / passifs financiers classés en niveau 3 de juste valeur ?



Source : Mazars 2013

19 sociétés du panel indiquent explicitement avoir des actifs et/ou passifs financiers classés en niveau 3 de juste valeur au 30 juin 2013.

Quels sont les éléments classés en niveau 3 de juste valeur par ces 19 Corporates ?



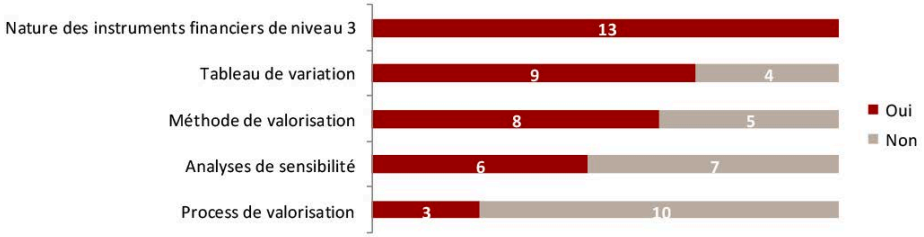
Source : Mazars 2013

Les dérivés correspondent principalement à des dérivés matières premières pour lesquels les prix à terme cotés ne sont pas disponibles sur toute la maturité de l'instrument, ou dont le nominal varie en fonction de variables spécifiques à l'entreprise (volume de ventes, chiffre d'affaires, etc.).

Les titres non consolidés correspondent à des actions non cotées qui sont le plus souvent classées en actifs disponibles à la vente.

Quelle est la nature des informations fournies par ces 19 Corporates sur les actifs / passifs financiers classés en niveau 3 de juste valeur ?

Sur les 19 Corporates indiquant avoir des actifs et/ou des passifs financiers classés en niveau 3 de juste valeur, 13 d'entre eux ont fourni des informations détaillées portant sur les éléments suivants :



Source : Mazars 2013

Daimler présente une information détaillée sur les niveaux 3 de juste valeur

The development of financial assets recognized at fair value through profit or loss and classified as Level 3 can be seen in the following table.

5.27

Development of financial assets recognized at fair value through profit or loss classified as Level 3

in millions of euros	2013
Balance at January 1	178
Losses recognized in other financial income/ expense, net	-29
Balance at June 30	149
Losses of period relating to financial assets held at June 30	-29

The financial assets shown as classified as Level 3 and presented in the table ↗ 5.26 consist solely of Daimler's option to sell the shares it holds in RRPSH to Rolls-Royce.

The fair value measurement for the RRPSH put option will be carried out on the basis of a binomial model, with measurement on a quarterly basis. In the course of the valuation process, the required market data will be collected and the non-observable parameters will be examined and updated as required on the basis of the internally available current information. In particular, the premises of the company value of RRPSH determined using the discounted cash flow method will be validated in each quarter. The results of the measurement of the RRPSH put option, as well as any significant changes in the input parameters and their respective effects on the value of the option, will be reported to management on a quarterly basis.

5.28

Information relating to fair value measurement of financial assets and liabilities using unobservable input parameters (Level 3)

Description	Unobservable input parameters	Value of unobservable input parameters
Measurement of fair value of the RRPSH put option	Expected volatility of company value of RRPSH	25% p.a.
Determination of company value of RRPSH	Expected revenue growth of RRPSH	2% - 12% p.a.
Determination of company value of RRPSH	Weighted average cost of capital rate of RRPSH	9% - 10% p.a

Parameters with a significant influence on the measurement of the option are the value of RRPSH as determined with the use of a discounted cash flow method and the expected volatility of that value. A sensitivity analysis shows that a 10% increase in the value of RRPSH would lead to a reduction in the value of the option of €33 million. On the other hand, a 10% decrease in the value of RRPSH would increase the value of the option by €44 million. A 10% increase in the expected volatility of the value of RRPSH would lead to an increase in the value of the option of €38 million. However, a 10% decrease in the expected volatility of the value of RRPSH would reduce the value of the option by €36 million.

DAIMLER, Interim Report Q2 2013, page 44

Volkswagen propose des analyses de sensibilité pour les principales catégories d'instruments financiers classées en niveau 3

CHANGES IN BALANCE SHEET ITEMS MEASURED AT FAIR VALUE BASED ON LEVEL 3

€ million	Financial assets measured at fair value	Financial liabilities measured at fair value
Balance at Jan. 1, 2013	**119**	**60**
Foreign exchange differences	0	0
Total comprehensive income	–68	–117
recognized in profit or loss	–60	–100
recognized in other comprehensive income	–8	–17
Additions (purchases)	–	–
Sales and settlements	–3	18
Transfers into Level 2	–8	–15
Balance at June 30, 2013	**40**	**144**
Total gains or losses recognized in profit or loss	**–60**	**–100**
Net other operating expense/income	–58	–131
of which attributable to assets/liabilities held at the reporting date	58	131
Financial result	–2	31
of which attributable to assets/liabilities held at the reporting date	4	–33

The transfers between the levels of the fair value hierarchy are reported at the respective reporting dates. The transfers out of Level 3 into Level 2 comprise commodity futures for which observable quoted prices are now available for measurement purposes due to the decline in their remaining maturities; consequently, no extrapolation is required. There were no transfers between other levels of the fair value hierarchy.

Commodity prices are the key risk variable for the fair value of commodity futures. Sensitivity analyses are used to present the effect of changes in commodity prices on profit after tax and equity.

If commodity prices for commodity futures classified as Level 3 had been 10% higher (lower) as of June 30, 2013, profit would have been €5 million higher (lower) and equity would have been €8 million higher (lower).

The key risk variable for measuring options on equity instruments held by the Company is the relevant enterprise value. Sensitivity analyses are used to present the effect of changes in risk variables on profit.

If the assumed enterprise values had been 10% higher, profit would have been €2 million higher. If the assumed enterprise values had been 10% lower, profit would have been €9 million lower.

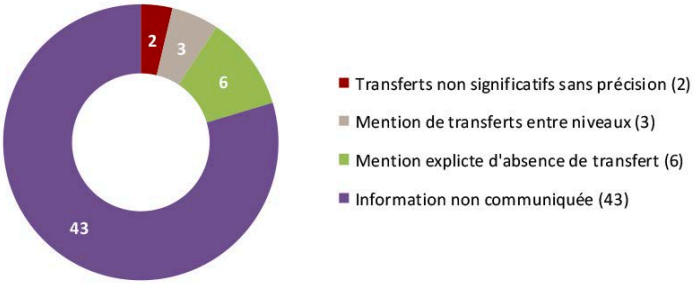
Residual value risks result from hedging agreements with dealers under which earnings effects caused by market-related fluctuations in residual values that arise from buy-back obligations under leases are borne in part by the Volkswagen Group.

The key risk variable influencing the fair value of the options relating to residual value risks is used car prices. Sensitivity analyses are used to quantify the effects of changes in used car prices on earnings after tax.

If the prices for the used cars covered by the residual value protection model had been 10% higher as of June 30, 2013, profit after tax would have been €228 million higher. If the prices for the used cars covered by the residual value protection model had been 10% lower as of June 30, 2013, profit after tax would have been €228 million lower.

VOLKSWAGEN, Half-Yearly Financial Report 2013, pages 43 et 44

Quelles sont les informations communiquées sur les transferts de niveau de juste valeur ?



Source : Mazars 2013

L'information sur les transferts de niveau de juste valeur a été principalement donnée par un commentaire inséré à proximité du tableau de synthèse sur les niveaux de juste valeur (10 cas sur 11). 3 groupes ont fait le choix de faire apparaître explicitement cette information dans le tableau de variation des données de niveau 3.

RWE fournit l'information sur les transferts dans une phrase sous le tableau de synthèse des niveaux de juste valeur

Fair value hierarchy € million	Total 30 Jun 2013	Level 1	Level 2	Level 3	Total 31 Dec 2012	Level 1	Level 2	Level 3
Other financial assets	890	124	381	385	959	119	398	442
Derivatives (assets)	5,206		5,059	147	4,568		4,331	237
Securities	2,567	1,630	937		2,604	1,609	995	
Derivatives (liabilities)	4,144		4,120	24	3,761		3,586	175

Due to increasing price quotations on active markets, financial assets with a fair value of €2 million were reclassified from Level 2 to Level 1 in the first half of 2013 with effect from the end of the reporting period.

RWE, Report on First Half of 2013, page 42

E.ON indique les transferts de niveau de juste valeur dans le tableau de variation des données de niveau 3

42 Notes to the Condensed Consolidated Interim Financial Statements

Presentation of Financial Instruments

The carrying amounts of cash and cash equivalents and of trade receivables are considered reasonable estimates of fair value because of their short maturity. Similarly, the carrying amounts of commercial paper, borrowings under revolving short-term credit facilities and trade payables are used as the fair value due to the short maturities of these items. The fair value of the bonds as of June 30, 2013, was €24,515 million (December 31, 2012: €25,274 million). The carrying amount of the bonds as of June 30, 2013, was €18,242 million (December 31, 2012: €20,634 million). The fair value of the remaining financial instruments largely corresponds to the carrying amount.

There were no material reclassifications between fair-value-hierarchy levels in the second quarter of 2013. At the end of each reporting period, E.ON assesses whether there might be grounds for reclassification between hierarchy levels. Because of the use of new valuation techniques, additional equity investments amounting to €48 million were presented within Level 3 of the fair value hierarchy in the first six months of 2013. The fair values determined using valuation techniques for financial instruments carried at fair value are reconciled as shown in the following table:

Fair Value Hierarchy Level 3 Reconciliation (Values Determined Using Valuation Techniques)

					Gains/ Losses in	Transfers			
€ in millions	Jan. 1, 2013	Purchases (including additions)	Sales (including disposals)	Settle-ments	income state-ment	into Level 3	out of Level 3	Gains/ Losses in OCI	June 30, 2013
Equity investments	1,251	85	-88	–	-12	48	–	-23	1,261
Derivative financial instruments	97	1	–	130	6	–	–	–	234
Total	**1,348**	**86**	**-88**	**130**	**-6**	**48**	**0**	**-23**	**1,495**

E.ON, Interim Report II/2013, page 43

4 IMPACT DE L'APPLICATION DE L'AMENDEMENT A IFRS 7 SUR LA COMPENSATION

L'objectif de l'amendement à IFRS 7 est de fournir des informations qualitatives et quantitatives afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'impact des accords de compensation des actifs et passifs financiers, et de faciliter la comparabilité avec les US-GAAP moins restrictifs que les IFRS en matière de compensation.

L'amendement est d'application obligatoire à partir de 2013, la période comparative devant également être présentée. Ce texte est couplé à l'amendement à IAS 32 d'application obligatoire à partir de 2014. L'amendement à IAS 32 ne modifie pas significativement les principes de compensation des actifs et passifs financiers, mais apporte des clarifications pour en assurer une application homogène. Il précise que la compensation d'un actif et d'un passif financier au bilan nécessite l'existence d'un droit à compenser immédiat, non conditionné à un évènement futur, et qui peut être exercé par chacune des contreparties, à la fois dans le cours normal de l'activité ou à l'occasion d'un défaut, d'une insolvabilité ou d'une faillite. Le texte apporte également des indications complémentaires sur le processus de compensation.

CE QUE DIT LA NORME

Les informations qualitatives demandées portent sur la description de la nature et des principales caractéristiques des accords de compensation (IFRS 7:13E).

Les informations quantitatives suivantes doivent également être communiquées en annexe (IFRS 7:13C) :

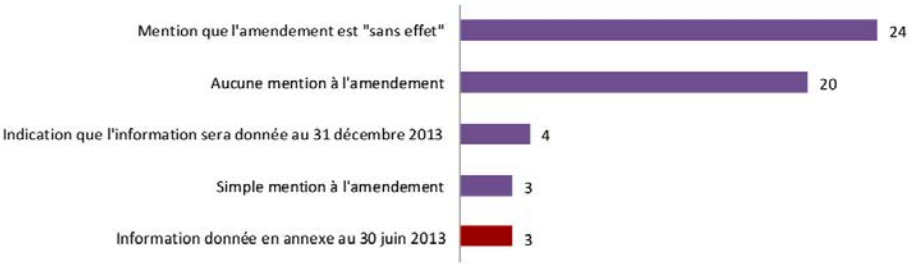
- Actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan avant compensation
- Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation au bilan en application des dispositions d'IAS 32
- Montants nets comptabilisés au bilan
- Montants faisant l'objet d'un master netting agreement ne respectant pas les critères de compensation d'IAS 32 (et les collatéraux financiers liés) portant sur : les dérivés, les mises et les prises en pension de titres, et les prêts-emprunts de titres
- Soldes nets après effet des accords de compensation non pris en compte au bilan

Il convient de noter que les accords suivants sont hors du champ d'application de l'amendement à IFRS 7 :

- Emprunts et placements avec une même banque (sauf si les critères de compensation sont respectés)
- Accords de collatéral simples ou collateraux non financiers (IFRS 7:14 demande déjà des informations sur ces types de collatéraux)

4.1 REVUE DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2013

Les Corporates ont-ils appliqué l'amendement à IFRS 7 dès l'arrêté semestriel au 30 juin 2013 ?



Source : Mazars 2013

Seulement 3 groupes sur 54 ont présenté au 30 juin 2013 une information en annexe sur la compensation des actifs et passifs financiers. Les groupes ont indiqué que l'amendement était « sans effet » lorsqu'aucune modification n'a été apportée au format des annexes aux états financiers.

RWE présente l'information sur la compensation des actifs et passifs financiers sous la forme d'un tableau

The following is an overview of the financial assets and financial liabilities which are netted out in accordance with IAS 32 or are subject to enforceable global offsetting agreements or similar arrangements.

Netting of financial assets and financial liabilities as of 30 Jun 2013 € million	Gross amounts recognised	Amount netted out	Net amounts recognised	Associated non-netted amounts		Net total
				Financial instruments	Cash collateral received/pledged	
Derivatives (assets)	4,043	–3,410	633		–490	143
Derivatives (liabilities)	4,780	–4,231	549	–57	–492	

Netting of financial assets and financial liabilities as of 31 Dec 2012 € million	Gross amounts recognised	Amount netted out	Net amounts recognised	Associated non-netted amounts		Net total
				Financial instruments	Cash collateral received/pledged	
Derivatives (assets)	3,064	–2,401	663		–453	210
Derivatives (liabilities)	3,305	–2,665	640	–53	–526	61

The associated non-netted amounts include cash collateral received and pledged for over-the-counter transactions as well as collateral pledged in advance for exchange transactions, which may consist of securities transferred as collateral.

RWE, Report on First Half of 2013, page 43

Deutsche Telekom et E.ON ont recours à un commentaire dédié pour présenter l'information sur la compensation

Disclosures on credit risk. In line with the contractual provisions, in the event of insolvency all derivatives with a positive or negative fair value that exist with the respective counterparty are offset against each other, leaving a net receivable or liability. When the netting of the positive and negative fair values of all derivatives was positive from Deutsche Telekom's perspective, Deutsche Telekom received unrestricted cash collateral from counterparties pursuant to collateral contracts in the amount of EUR 210 million (December 31, 2012: EUR 729 million), which further reduced the credit risk. On the basis of these contracts, derivatives with a positive fair value and a total carrying amount of EUR 882 million as of the reporting date (December 31, 2012: EUR 1,287 million) had a maximum credit risk of EUR 18 million (December 31, 2012: EUR 60 million) as of June 30, 2013.

When the netting of the positive and negative fair values of all derivatives was negative from Deutsche Telekom's perspective, Deutsche Telekom provided cash collateral to counterparties pursuant to collateral contracts. The corresponding receivables of EUR 444 million (December 31, 2012: EUR 246 million) were thus not exposed to any credit risks as of the reporting date. No other significant agreements reducing the maximum exposure to the credit risks of financial assets existed. The maximum exposure to credit risk of the other financial assets thus corresponds to their carrying amounts. The collateral paid, which is reported under originated loans and receivables within other financial assets, is not subject to a credit risk and therefore constitutes a separate class of financial assets. Likewise, the collateral received, which is reported under financial liabilities, constitutes a separate class of financial liabilities on account of its connection to the corresponding derivatives.

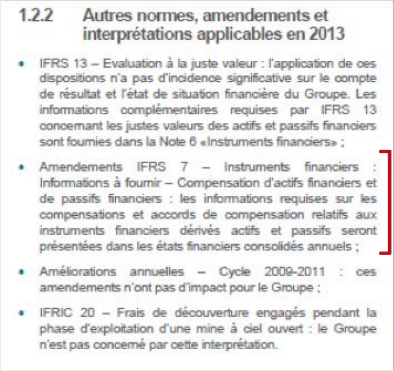
DEUTSCHE TELEKOM, Interim Group Report H1 2013, page 50

Credit Risk

To the extent possible, pledges of collateral are negotiated with counterparties for the purpose of reducing credit risk. Accepted as collateral are guarantees issued by the respective parent companies or evidence of profit-and-loss-pooling agreements in combination with letters of awareness. To a lesser extent, the Company also requires bank guarantees and deposits of cash and securities as collateral to reduce credit risk. Risk-management collateral was accepted in the amount of €6,456 million. Derivative transactions are generally executed on the basis of standard agreements that allow for the netting of all open transactions with individual counterparties. For currency and interest rate derivatives in the banking sector, this netting option is reflected in the accounting treatment. To further reduce credit risk, bilateral margining agreements are entered into with selected counterparties. Limits are imposed on the credit and liquidity risk resulting from bilateral margining agreements and exchange clearing. As of June 30, 2013, exchange-traded forward and option contracts, as well as exchange-traded emissions-related derivatives, bear no credit risk. For the remaining financial instruments, the maximum risk of default is equal to their carrying amounts.

E.ON, Interim Report II/2013, page 43

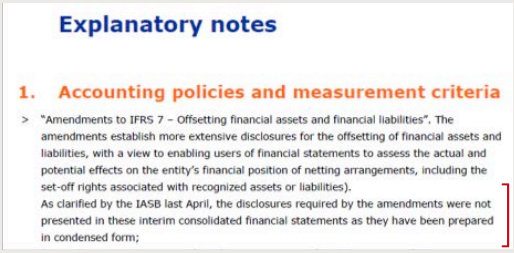
Il ressort de la communication financière au 30 juin 2013 que les Corporates ont très largement choisi de différer la première application de l'amendement à IFRS 7 sur les informations à donner au titre de la compensation. 4 sociétés indiquent de manière explicite que cette information sera fournie lors de la clôture annuelle au 31 décembre 2013.



1.2.2 Autres normes, amendements et interprétations applicables en 2013

- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur : l'application de oes dispositions n'a pas d'incidence significative sur le compte de résultat et l'état de situation financière du Groupe. Les informations complémentaires requises par IFRS 13 concernant les justes valeurs des actifs et passifs financiers sont fournies dans la Note 6 «Instruments financiers» ;
- Amendements IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers : les informations requises sur les compensations et accords de compensation relatifs aux instruments financiers dérivés actifs et passifs seront présentées dans les états financiers consolidés annuels ;
- Améliorations annuelles – Cycle 2009-2011 : oes amendements n'ont pas d'impact pour le Groupe ;
- IFRIC 20 – Frais de découverture engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert : le Groupe n'est pas concerné par cette interprétation.

GDF SUEZ, Rapport Financier Semestriel 2013, page 42



Explanatory notes

1. Accounting policies and measurement criteria

> "Amendments to IFRS 7 – Offsetting financial assets and financial liabilities". The amendments establish more extensive disclosures for the offsetting of financial assets and liabilities, with a view to enabling users of financial statements to assess the actual and potential effects on the entity's financial position of netting arrangements, including the set-off rights associated with recognized assets or liabilities).
> As clarified by the IASB last April, the disclosures required by the amendments were not presented in these interim consolidated financial statements as they have been prepared in condensed form;

ENEL, Half-Year Financial Report at June 30, 2013, page 97

Il semble ainsi que les Corporates se soient appuyés sur le flou créé par l'IASB Update d'avril 2013 et l'IFRIC Update de juillet 2013 pour repousser au 31 décembre 2013 la première application de l'amendement à IFRS 7 :

- L'IASB indique en effet dans son Update d'avril 2013 que les informations IFRS 7 sur la compensation des actifs et passifs financiers ne sont pas spécifiquement requises dans les comptes intermédiaires résumés après la première année d'application (en contradiction a priori avec les dispositions transitoires actuellement prévues dans IFRS 7).
- L'IFRIC Update de juillet 2013 explique que l'IFRS Interpretations Committe va proposer à l'IASB d'inclure dans le prochain Annual Improvements un amendement à IFRS 7 afin de préciser que les informations sur la compensation ne sont pas obligatoires dans les comptes intermédiaires résumés (que ce soit lors de l'exercice de première application ou lors des exercices ultérieurs), sauf en cas de modifications significatives depuis la dernière clôture annuelle en application des dispositions de la norme IAS 34.

L'amendement à IAS 32 a-t-il été appliqué par anticipation ?

Safran est le seul groupe du panel qui a fait le choix d'appliquer par anticipation l'amendement à IAS 32 qui, rappelons-le, est d'application obligatoire à partir de l'exercice 2014.

NOUVELLES NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS DES NORMES IFRS PUBLIÉS ET APPLIQUÉS DE MANIÈRE ANTICIPÉE PAR LE GROUPE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

■ **Amendements d'IAS 32 « Instruments financiers : Présentation » - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers**

Les dérivés utilisés par le groupe Safran sont souscrits dans le cadre de conventions-cadres FBF (Fédération Bancaire Française) ou ISDA (International Swaps and Derivatives Association) qui prévoient de compenser les montants dus et à recevoir uniquement en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Par conséquent, ces amendements à la norme IAS 32, qui clarifient que la compensation d'un actif financier et d'un passif financier doit pouvoir être réalisée en toutes circonstances si l'on souhaite présenter un montant net au bilan, n'ont pas d'impact sur les états financiers du groupe Safran.

SAFRAN, Rapport Financier Semestriel 2013, page 21

Il est intéressant de noter que le Groupe E.ON, qui n'a pas anticipé la première application de l'amendement à IAS 32, a précisé l'impact attendu sur le bilan IFRS au 1er janvier 2014.

Amendments to IAS 32, "Financial Instruments: Presentation," and to IFRS 7, "Financial Instruments: Disclosures"

In December 2011, the IASB issued amendments to IAS 32 and IFRS 7. Entities shall in future be required to disclose gross and net amounts from offsetting, as well as amounts for existing rights of set-off that do not meet the accounting criteria for offsetting. In addition, inconsistencies in applying the existing rules for offsetting financial assets and financial liabilities have been eliminated. The amendments mentioned have different first-time application dates. The amendments to IAS 32 are to be applied for fiscal years beginning on or after January 1, 2014. The amendments to IFRS 7 are to be applied for fiscal years beginning on or after January 1, 2013. They have been transferred by the EU into European law. E.ON anticipates that the initial application of the amendments to IAS 32 will produce an effect from the switch to gross presentation adding €1.4 billion to total assets and liabilities on the balance sheet.

E.ON, Interim Report II/2013, page 36

Quelles sont les pratiques identifiées chez les banques au 30 juin 2013 dont les Corporates pourront s'inspirer pour préparer leur états financiers au 31 décembre 2013 ?

La compensation des actifs et des passifs financiers est un enjeu important pour les groupes bancaires. Il peut ainsi être intéressant pour les Corporates, dans l'optique de la préparation de leurs états financiers au 31 décembre 2013, de s'inspirer du format de l'information financière communiquée sur ce sujet par les banques au 30 juin 2013. A cet effet, nous reprenons ci-dessous l'information publiée par BNP Paribas au 30 juin 2013.

5.k COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers) applicable depuis le 1er janvier 2013, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

BNP PARIBAS, Etats financiers consolidés premier semestre 2013, page 64

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 30 juin 2013	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS 7 §13 C (e)
Actif						
Caisse, Banques centrales	74 072		74 072			74 072
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	151 183		151 183			151 183
Prêts	815		815			815
Opérations de pension	233 123	(74 268)	158 855	(45 884)	(108 358)	4 613
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	63 983		63 983			63 983
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	675 774	(321 395)	354 379	(306 747)	(19 102)	28 530
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	689 808	(1 060)	688 748	(2 722)	(6 428)	679 598
Dont opérations de pension	*9 512*		*9 512*	*(2 722)*	*(6 428)*	*362*
Comptes de régularisation et actifs divers	115 922	(3 696)	112 226		(30 586)	81 640
Dont dépôts de garantie donnés	*49 585*		*49 585*		*(30 586)*	*18 999*
Autres Actifs non soumis à compensation	257 077		257 077			257 077
TOTAL ACTIF	**2 261 757**	**(400 419)**	**1 861 338**	**(355 353)**	**(164 474)**	**1 341 511**

En millions d'euros, au 30 juin 2013	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS 7 §13 C (e)
Dettes						
Banques Centrales	2 056		2 056			2 056
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	70 512		70 512			70 512
Emprunts	3 047		3 047			3 047
Opérations de pension	282 444	(74 268)	208 176	(45 622)	(156 821)	5 733
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	43 484		43 484			43 484
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	678 586	(321 395)	357 191	(306 747)	(30 861)	19 583
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	635 778	(1 060)	634 718	(2 984)	(10 248)	621 486
Dont opérations de pension	*13 616*		*13 616*	*(2 984)*	*(10 248)*	*385*
Comptes de régularisation et passifs divers	95 111	(3 696)	91 415		(19 700)	71 715
Dont dépôts de garantie reçus	*33 626*		*33 626*		*(19 700)*	*13 926*
Autres dettes non soumises à compensation	356 793		356 793			356 793
TOTAL DETTES	**2 167 811**	**(400 419)**	**1 767 392**	**(355 353)**	**(217 630)**	**1 194 409**

BNP PARIBAS, Etats financiers consolidés premier semestre 2013, page 65

4.2 COMMENT EN PRATIQUE CONSTRUIRE LES TABLEAUX SUR LA COMPENSATION ?

CAS PRATIQUE

La société CorpS souscrit avec les banques BankA et BankB des dérivés de change et de taux dans le cadre de conventions qui prévoient de compenser les montants dus et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes.

La société CorpS a également mis en place les accords de collatéralisation suivants avec chacune des contreparties bancaires :

- Cash collateral sur base nette
- Franchise fixée à 5 M€

En cas de défaillance, les contrats prévoient que la compensation s'opère sur base nette en regroupant les dérivés (quel que soit le sous-jacent) et les appels de marge.

Il est supposé que la compensation conditionnelle prévue dans la convention cadre et les accords de collatéralisation ne respectent pas les critères d'IAS 32 pour compenser les actifs et passifs financiers au bilan IFRS.

Le portefeuille des dérivés au 30 juin 2013 se présente de la manière suivante :

	BankA MtM	BankB MtM
Dérivé change 1	20	-24
Dérivé change 2	-5	-21
Dérivé de taux 1	-15	17
Dérivé de taux 2	30	13
Total dérivés	30	-15
Cash colleteral *(reçu > 0 ; versé < 0)*	25	-10

« MtM »= Juste valeur

Les dérivés impactent le bilan IFRS de la société de la manière suivante (dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie - CFH) :

Bilan Impacts dérivés BankA			
		30	OCI (CFH)
Dérivés	50	20	Dérivés
Créance	0	25	Dette
Cash	25		
	75	75	

Bilan Impacts dérivés BankB			
		-15	OCI (CFH)
Dérivés	30	45	Dérivés
Créance	10	0	Dette
Cash	-10		
	30	30	

Les informations quantitatives à fournir en annexe sur la compensation doivent être présentées de manière distincte pour les actifs et les passifs financiers en application d'IFRS 7:13C. Dès lors, il convient au préalable de calculer les données à présenter au titre des actifs financiers et des passifs financiers.

Comment calculer les informations devant être présentées au titre des actifs financiers et des passifs financiers ?

Pour les dérivés actifs, il convient de déterminer les sous-totaux par contrepartie tous sous-jacents confondus en application des accords de compensation :

M€	Montants bruts	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants non compensés au bilan		Montants nets selon la norme IFRS 7:13Ce
	A	B	C = A - B	Instruments dérivés (D)	Cash collateral (E)	F = C - D - E
Sous-total BankA	50	0	50	20	25	5
Sous-total BankB	30	0	30	30	0	0
Instruments financiers dérivés actifs	80	0	80	50	25	5

Dans le cas de Bank A :

- Le montant brut de 50 M€ **(colonne A)** correspond au MtM des dérivés actifs (dérivé de change 1 + dérivé de taux 2)
- Il n'existe pas de compensation avec des passifs financiers au bilan car les accords de compensation ne respectent pas les critères d'IAS 32 **(colonnes B & C)**
- Les instruments dérivés **(colonne D)** correspondent au MtM des dérivés passifs (dérivé de change 2 + dérivé de taux 1)
- Le cash collateral **(colonne E)** correspond au montant de cash reçu en application de l'accord de collatéralisation, soit 25 M€
- Le montant net selon la norme IFRS 7:13Ce **(colonne F)** correspond au montant net comptabilisé au bilan diminué des montants non compensés au bilan (instruments dérivés + cash collateral) ; le solde est égal à 5 M€, ce qui équivaut au montant de la franchise de l'accord de collatéralisation

Dans le cas de Bank B :

- Le montant brut de 30 M€ **(colonne A)** correspond au MtM des dérivés actifs (dérivé de taux 1 + dérivé de taux 2) ; le montant de la créance liée au cash collateral versé n'est pas intégré en application d'IFRS 7:B43
- Il n'existe pas de compensation avec des passifs financiers au bilan car les accords de compensation ne respectent pas les critères d'IAS 32 **(colonnes B & C)**
- Les instruments dérivés **(colonne D)** correspondent au MtM capé des dérivés passifs (dérivés de change 1 + dérivé de change 2) ; le MtM est capé de manière à ce que le solde présenté en dernière colonne du tableau ne soit pas inférieur à 0, en application d'IFRS 7:B49
- Il n'existe pas de cash collateral reçu (colonne E)
- Le montant net selon la norme IFRS 7:13Ce **(colonne F)** correspond au montant net comptabilisé au bilan diminué des montants non compensés au bilan (instruments dérivés + cash collateral), soit 0 M€

Les sous-totaux par contrepartie doivent également être calculés pour les dérivés passifs :

M€	Montants bruts	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants non compensés au bilan		Montants nets selon la norme IFRS 7:13Ce
	A	B	C = A - B	Instruments dérivés (D)	Cash collateral (E)	F = C - D - E
Sous-total BankA	20	0	20	20	0	0
Sous-total BankB	45	0	45	30	10	5
Instruments financiers dérivés passifs	65	0	65	50	10	5

POINTS D'ATTENTION

Le montant des créances (resp. dettes) liées au cash versé en collatéral (resp. reçu) ne doit pas être inclus dans la colonne des montants bruts comptabilisés au bilan (colonne A), en application d'IFRS 7:B43.

Le montant du cash collateral (colonne E) correspond au montant du cash effectivement versé / reçu au titre du collatéral, et non aux créances / dettes comptabilisées en lien avec ce collatéral, en application d'IFRS 7:B48.

Les montants non compensés au bilan sont capés de manière à ce que le solde présenté en dernière colonne du tableau (colonne F) ne soit pas inférieur à 0, en application d'IFRS 7 : B49. Le cap s'applique en premier lieu aux instruments dérivés (colonne D), puis au cash collateral (colonne E) - cas des accords de compensation prévoyant une sur-collatéralisation.

Quel est le format de l'information quantitative présentée en annexe sur la compensation ?

L'information quantitative à fournir en annexe sur la compensation peut être présentée de la manière suivante, sur la base de la somme des sous-totaux déterminés contrepartie par contrepartie dans la partie précédente :

M€	Montants bruts	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants non compensés au bilan		Montants nets selon la norme IFRS 7:13Ce
	A	B	C = A - B	Instruments dérivés (D)	Cash collateral (E)	F = C - D - E
Instruments financiers dérivés actifs	80	0	80	50	25	5
Instruments financiers dérivés passifs	65	0	65	50	10	5

Dans l'exemple, les dérivés de change et de taux sont regroupés en une seule catégorie pour les deux contreparties car la compensation prévue dans les conventions cadre et les accords de collatéralisation s'opère tous sous-jacents confondus. Il convient de noter que si les dérivés de change et de taux étaient soumis à des accords de compensation distincts, le tableau ci-dessus devrait alors présenter deux catégories.

La norme IFRS 7 permet de présenter, à titre alternatif, la deuxième partie du tableau (effets des accords de compensation non pris en compte au bilan) par contrepartie, et non pas par catégorie. Le texte autorise alors à codifier le nom des contreparties afin de ne pas mentionner leur nom, à condition que la codification reste inchangée d'une période à l'autre. Pour les Corporates traitant des instruments financiers avec un nombre important de contreparties, il peut apparaître plus simple d'adopter une présentation par catégorie, et de donner une information qualitative sous la forme d'un court paragraphe sur la nature des contreparties (IFRS 7:B52).

POINTS D'ATTENTION

Les informations quantitatives à fournir en annexe sur la compensation doivent être présentées de manière distincte pour les actifs et les passifs financiers, en application d'IFRS 7:13C.

Les catégories présentées doivent être déterminées en cohérence avec les accords de compensation.

Les catégories présentées doivent être réconciliées avec les postes du bilan IFRS, en application d'IFRS 7:B46.

La convention de signe doit être précisée afin de faciliter la lecture du tableau.

NOTES

Mazars est présent sur les 5 continents.

CONTACTS

Guillaume Devaux
Associé en charge de la cellule
Financement & trésorerie d'entreprise
guillaume.devaux@mazars.fr
Tél : +33 1 49 97 65 90

Vincent Guillard
Associé, Doctrine Instruments Financiers
vincent.guillard@mazars.fr
Tél : +33 1 49 97 65 52

Mathieu Vincent
Senior Manager, Doctrine Instruments Financiers
mathieu.vincent@mazars.fr
Tél : +33 1 49 97 62 75

Nordine Choukar
Associé, Actuariat et Finance quantitative
nordine.choukar@mazars.fr
Tél : +33 1 49 97 48 42

Layout: Mazars, Communication

Plus d'informations sur
www.mazars.fr

Praxity MEMBER GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

MAZARS